

Contrat

Exposition à la Maison de la Nature Neuchâteloise à Champ-du-Moulin
Pour l'Association de la Maison de la Nature par André Allisson, Ch. de la Payaz 3^e, 2025
Chez-le-Bart.

Pour l'exposant :

L'exposition débute le.....et prend fin le.....
--

Art.1 Objet du contrat

- 1.1 La Maison de la Nature Neuchâteloise (ci-après AMNN), sise à Champ-du-Moulin propose un espace d'exposition dans le bâtiment de la Noctule, de début juin à fin septembre.
- 1.2 Sept cimaises de 8 mètres carrés recto verso avec éclairage ainsi que trois panneaux de 4 mètres carrés recto sans éclairage direct sont mis à disposition de l'exposant (surfaces totales de 68 mètres carrés).
- 1.3 Il est interdit de fixer des clous sur les parois des murs, car il s'agit d'un crépi à la chaux.
- 1.4 L'exposition a une durée, en principe de 3 semaines.

Art. 2 Pour-cent perçu

L'exposant retourne les 25% des produits des ventes brutes à l'AMNN.

Art. 3. Limites de l'utilisation des salles

- 3.1 Pour le montage de l'exposition, l'exposant peut faire appel à un ou deux membres du comité de l'AMNN.
- 3.2 L'exposition ouvre ses portes, par un vernissage, le vendredi ou le samedi. L'agape est prise en charge par l'exposant.
- 3.3 Les heures d'ouverture du lundi au vendredi sont à la convenance de l'exposant et le week-end de 11h à 18h-18h30. Une souplesse est admise avec un horaire plus limité.
- 3.4 La surveillance est assurée par l'exposant, une clé lui sera confiée. Les portes seront fermées à clé après chaque ouverture.
- 3.5 Le décrochage de l'exposition et la remise en état des lieux seront faits, en principe, le lundi suivant le dernier week-end d'exposition.

Art. 4. Parking

Les véhicules des visiteurs seront parkés au sud de la route, en face de la Maison Rousseau à côté de la Morille.

Art. 5 Condition de paiement

Les 25% du produit des ventes brutes seront payés à l'AMNN dans un délai d'un mois après l'exposition. Les formulaires pour le décompte ainsi que les BV sont à disposition à la Noctule pour le versement du pour-cent.

Art 5 Élection de for

Les parties conviennent expressément que tout différend relatif au présent contrat notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou son inexécution sera réglé dans le canton de Neuchâtel.

Fait et signé en deux exemplaires

L'Association de la Maison de la Nature Neuchâteloise, le 2024

L'exposant

Pour l'AMNN